



Honos alit artes

Studi per il settantesimo compleanno
di Mario Ascheri

LA FORMAZIONE
DEL DIRITTO COMUNE
Giuristi e diritti in Europa (secoli XII-XVIII)

a cura di

Paola Maffei e Gian Maria Varanini



Reti Medievali E-Book

19/I

Honos alit artes

**Studi per il settantesimo compleanno
di Mario Ascheri**

**LA FORMAZIONE
DEL DIRITTO COMUNE
Giuristi e diritti in Europa (secoli XII-XVIII)**

**a cura di
Paola Maffei e Gian Maria Varanini**

**Firenze University Press
2014**

Listes d'honneur méridionales de juristes médiévaux (France, fin XV^e - début XVI^e siècle)

par Patrick Arabeyre

De claris jurisconsultis. Un objet d'étude jamais posé sans doute est la vision que certains auteurs ont eue de la discipline telle qu'on peut la deviner par le biais des listes de jurisconsultes (anciens et contemporains) qu'ils ont considérés comme illustres. Pour le XVI^e siècle, peut-on par exemple chercher à savoir, grâce à ces palmarès, comment et à partir de quand les professeurs adeptes de la nouvelle manière ont été distingués?

Sur ce dernier aspect, nous nous sommes intéressés, il y a quelques années, à la liste des grands juristes français que Barthélemy de Chasseneuz a donnée dans son *Catalogus gloriæ mundi* de 1529¹. Dans un contexte bien particulier, où la suprématie des lettres françaises en même temps que leur renouveau constituent le véritable propos, le juriste bourguignon a pensé intégrer le droit dans son argumentaire. Sa liste comprend vingt-six noms, treize «anciens» et treize «modernes». Or, parmi ces derniers, ne figurent apparemment que des représentants de l'école bartoliste finissante. Il est significatif que Chasseneuz ne voit pas que le renouveau qui a touché le domaine des lettres, qui l'amène en ce cas à énumérer des humanistes contemporains, ait atteint celui du droit. Comme Tiraqueau, comme Du Moulin après lui, il a clairement conscience que l'humanisme s'est manifesté d'abord par l'histoire et la littérature².

Les premières listes de juristes français célèbres sont rares; elles ont rarement été recherchées, il est vrai. Certes, l'histoire du genre littéraire des «vies de jurisconsultes» reste à écrire³, mais le cas français demeure spécial. Il n'existe

¹ P. Arabeyre, *Aspects du "nationalisme culturel" dans le domaine du droit au début du XVI^e siècle: les grands juristes français selon Barthélemy de Chasseneuz*, dans «Annales de Bourgogne», 74 (2002), pp. 161-188.

² J. Brejon, *Un jurisconsulte de la Renaissance: André Tiraqueau (1488-1558)*, Paris 1937, pp. 259-261 et 332-335; J.-L. Thireau, *Charles Du Moulin (1500-1566): étude sur les sources, la méthode, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance*, Genève 1980, pp. 144-147.

³ P. Arabeyre, *Entre priscus docendi stylus et nova discendi methodus: visions médiévales et renaissantes du panthéon des juristes français*, dans *Percorsi della scienza giuridica nella Francia del '500: uomini, idee, istituti*. Actes du Séminaire international organisé par l'université de Vérone (Département des sciences juridiques), Vérone, 28-29 avril 2011, sous la direction de G. Rossi, à paraître.

pas en effet de recueil de vies de juristes français, conçu comme tel, avant le début du XVII^e siècle et sans doute pas avant celui qui est contenu dans les *Portraits des plus célèbres interprètes du droit romain, tant anciens que modernes, depuis l'an 1130*, dont les textes (*Briefs éloges des plus célèbres jurisconsultes*) sont dus à Gabriel Michel de La Rochemaillet (Paris, 1620).

Nous pensons toutefois qu'une recherche attentive peut permettre de retrouver quelques témoignages antérieurs à la deuxième moitié du XVI^e siècle, non pas dans des recueils biographiques qui n'existent pas encore dans le domaine français, mais sous la forme de listes qui correspondent à autant de panthéons personnels de tel ou tel docteur. D'emblée, il faut comprendre que ces listes d'honneur sont, plus que tout autre témoignage, tributaires du regard sur soi porté par les tenants de la discipline juridique, un regard davantage solidaire de l'esprit du temps que de celui de leurs auteurs: telle se présente la liste fournie par Chasseneuz dont nous avons déjà parlé.

Dans cette idée, nous avons découvert trois listes, méridionales celles-là, tirées des écrits de Guillaume Benoît (1499), de Nicolas Bertrand (1515) ainsi que celle de Jean de Boyssoné (1547), trois docteurs qui ont au moins suivi des études de droit à Toulouse – qu'il y aient décroché leur doctorat est incertain – et dont seul le dernier a enseigné avec certitude dans la dite université.

Au sortir du Moyen Âge, deux juristes méridionaux nous livrent leur opinion sur leurs collègues du temps passé; au milieu du XVI^e siècle, le troisième donne la liste de juristes «en poste» qu'il a connus. Outre la distorsion chronologique, ces témoignages, et d'autres semblables que l'on pourrait retrouver, ne sont pas de même nature. Ainsi, le premier est un petit panthéon des juristes fréquentés par l'auteur; le deuxième est un mémorial des docteurs de l'Université composé pour une «Geste des Toulousains»; le troisième est un panorama des professeurs européens (français et italiens pour la plupart) qui ne sauraient égaler Alciat.

Ce qui nous semble autoriser la confrontation est, en premier lieu, la rareté des témoignages; en second lieu, le point commun qui les relie en dépit de leur dissemblance, à savoir une même vision – forcément sélective et c'est ce qui nous intéresse au premier chef – des «ténors» de la discipline, dans le temps ou dans l'espace.

Seules les deux premières seront examinées ici.

1. *Le palmarès des meilleurs juristes «fréquentés» par Guillaume Benoît (1499)*

La première de nos listes est celle du juriste «toulousain» le plus prolifique de cette fin du XV^e siècle.

Né et mort à Toulouse, formé à l'université de cette même ville, Guillaume Benoît (1455-1516)⁴ a laissé une œuvre qui témoigne de l'enseignement qu'il a dispensé à l'université de Cahors dans les années 1490. Pendant seize ans, il a

⁴ Sur Guillaume Benoît, je me permets de renvoyer à: P. Arabeyre, *Les idées politiques à Toulouse à la veille de la Réforme: recherches autour de l'œuvre de Guillaume Benoît (1455-1516)*, Toulouse 2003 (Études d'histoire du droit et des idées politiques, 7).

«lu» la décrétale *Raynutius, de testamentis* (*Extra.*, 3, 26, 16) dont le commentaire, commencé peu après 1482 (date de sa réception comme docteur régent), paraît terminé en 1492-1493, mais fut complété jusqu'en 1515. Nommé conseiller au parlement de Bordeaux (1499), puis promu conseiller au parlement de Toulouse (1503), il n'en poursuivit pas moins jusqu'à ses dernières années le commentaire de la décrétale *Raynutius* sous l'apparence d'une «répétition». C'est son œuvre principale, publiée pour la première fois en 1523 et rééditée neuf fois jusqu'en 1611.

Le commentaire de Guillaume Benoît est d'une nature un peu particulière en raison de ses proportions considérables. À propos de la décrétale *Raynutius*, qui permettait toutes les subtilités sur une matière très subtile, les successions et les substitutions, Benoît réussit en effet à comprendre sous un même titre un triple et vaste exposé de droit canonique, de droit romain et de «droit du royaume». De la décrétale il analyse chaque mot, mais sa subtilité est telle qu'en quatre cents folios, il ne parvient qu'à en expliquer les deux premières phrases. Œuvre de compilation, nourrie de références à 282 auteurs ou œuvres différents⁵, mais aussi reflet d'un enseignement oral, la *Repetitio* offre toutefois l'intérêt que présentent les abondantes digressions dont elle est émaillée.

L'année 1498-1499 fut la dernière année du professorat de Guillaume Benoît à Cahors. Il y avait joui d'une grande réputation et y avait eu des étudiants nombreux. Le point d'orgue de cette carrière d'enseignant fut précisément la remise des insignes du doctorat à l'un d'entre ses illustres élèves, Louis de Rochechouart. Les cérémonies qui entourèrent ce doctorat sont narrées au long dans le manuscrit 589 de la bibliothèque municipale de Toulouse⁶.

Le 15 janvier 1499, dans le discours introductif à la répétition que fit Guillaume Benoît sur la première décrétale du titre *De electione et electi potestate* (*Extra.*, 1, 6), le professeur rendit hommage aux maîtres de l'École, qui ne manqueraient pas de tomber dans l'oubli si leurs œuvres n'étaient là pour y remédier, donnant lui-même, en quelque sorte, la table des auteurs utilisés dans son œuvre⁷. Sa liste comporte tout d'abord, dans l'ordre chronologique, tous les

⁵ À comparer aux 677 auteurs différents utilisés par Chasseneuz dans toute son œuvre, composée à la génération suivante; d'après la liste dressée par Chr. Dugas de La Boissonny, *Barthélemy de Chasseneuz (1480-1541)*, Dijon 1977 (thèse de doctorat d'histoire du droit, Université de Bourgogne), pp. 223-359; voir P. Arabeyre, *Culture juridique et littérature européennes chez les derniers bartolistes français (première moitié du XVI^e siècle)*, dans «Clio&Themis. Revue européenne électronique d'histoire du droit», 2 (novembre 2009): <www.cliothemis.com/Clio-Themis-numero-2>.

⁶ Le 7 janvier 1499 avaient été affichées sur les portes de la cathédrale de Cahors les conclusions d'une répétition de Guillaume Benoît sur la première décrétale du titre *De electione et electi potestate* (*Extra.*, 1, 6, 1). Le 15 janvier suivant, une première solennité eut lieu. Le maître fit un bref discours et s'adressa successivement au recteur de l'Université, *Paulus de Cruce*, à l'évêque, Antoine de Luzech, au «protonotaire d'Albret» et à l'«élu d'Albi», c'est-à-dire à ses deux anciens élèves Amanieu d'Albret et Louis [II] d'Amboise, enfin à l'official, aux consuls et aux officiers royaux. Il répéta ensuite la décrétale, mais le texte de l'exercice ne fut pas conservé. Après le repas, un jeune étudiant argua contre les conclusions de Guillaume; Louis répondit alors «sous lui», conformément à l'usage (ff. 1-10). Enfin, le 5 février 1499, après deux discours de l'impétrant et du professeur, lequel fit un éloge appuyé de la famille d'Amboise puis de son élève, on conféra les insignes du doctorat à Louis de Rochechouart (ff. 10-21).

grands légistes⁸ et canonistes⁹. Elle donne aussi et surtout, pour ce qui nous intéresse, les noms de toute une série de juristes méridionaux, classés à part: Jacques de Arena, de Maguelonne; Jean Faure, d'Angoulême; Guillaume Durand, de Mende; Pierre Jacobi, de Narbonne; Jean Capreoli, de Rodez; *Eustacius poeta* et Guillaume de Cunh, de Toulouse; Bonald, de Périgueux; Pierre Auriol, de Gourdon; de Sabanac, de Clusel et de Montlaurun, de Cahors et de Toulouse; à ces noms sont adjoints un «Français», Jacques de Révigny et un «Breton», Henri Bohic. Enfin trois auteurs encore vivants méritent une citation et le choix qui en a été fait est significatif: il s'agit de Jason de Mayno, de Felino Sandei et de Cosme Guymier, soit, au total, 15 noms de juristes français¹⁰.

La répartition chronologique, tout d'abord, est digne d'intérêt.

Trois auteurs relèvent du XIII^e siècle. Les deux premiers sont des juristes de premier plan, le plus grand des canonistes et le plus grand des civilistes français du siècle, Guillaume Durand (†1296)¹¹, évêque de Mende, et le «Français» Jacques «d'Orléans», c'est-à-dire Jacques de Révigny (†1296)¹². Embarrassante en revanche est la mention de Jacques d'Arena (†avant 1302)¹³. Il est apparent que le séjour toulousain de ce juriste italien résulte d'une confusion avec Jacques de Révigny, comme l'avait déjà noté Savigny, encore suivi dernièrement par D. Quaglioni¹⁴. En outre, Guillaume Benoît contribue à embrouiller les choses, en

⁷ BMT, ms. 589, fol. 2v-3.

⁸ Irnerius, Hugolinus, Placentin, Martinus, Jean (Bassien), Azon, Accurse, Odofrède, Jacques de Révigny (*Jacobus de Ravena*), Dinus (Mugellanus), Pierre de Belleperche, Jacques de Belviso, Jacques Butrigario, Cinus (de Pistoia), Bartole, Balde, Albéric (de Rosate), Angelus (de Ubaldis), Jean de Platea, les deux Salicet (Barthélemy et Richard), les deux Raphaël (Raphaël Fulgosio et Raphaël de Cumes), Jean d'Imola, Paul de Castro, Ange de Gambilionibus (*Angelus Aretinus*), et Alexandre (Tartagni).

⁹ Innocent (IV), Bernard (de Parme), Geoffroy (de Trani), Henri de Suse (*Hostiensis*), Guy de Baysio (*Archidiaconus*), Jean Lemoine, Jean Geoffroi (*Collectarius*), (Jean) Calderini, Jean d'André, Jean de Legnano, Antoine de Butrio, Nicolas de Tudeschi (*Panormitanus*) et (André de) Barbatia.

¹⁰ «Aut quid nunc memorie restaret, queso, de Jacobo de Arena, Magalonensi, Johanne Fabri, Engolismensi, Francie quondam cancellariis, Guillelmo Durandi, speculatore, Mimatensi, Petro Jacobi, Narbonensi, Johanne Capreoli, Ruthenensi, Eustacio, poeta, Guillelmo de Cugno, legista, Tholosanis, Bonaldo Petragoricensi, Petro Aureoli, Gordonensi, de Sabanaco, de Clusello, de Montelauduno, Caturcensi [et] Tholosanis doctoribus, Jacobo de Aurelianis, Gallico, et Britone Henrico, ac reliquis citramontanis? Perisset profecto, periisset, tamdiu est memoria illorum! Nec hiis in regionibus de preclaro Jasone, Cosma Guymier aut venerabili Felino, vita adhuc foventibus, sermo haberetur ullus si eorum doctrina illustris scripti pagina in perpetuas non transsmisset <sic> eternitates. O viri utique illustres! O pugilles invictissimi! O perpetuo venerandi doctores, quorum nomina sunt in libro vite et honoris eternaliter descripta et quorum gloriosa studia sibi ipsis nedum profuerunt et rei publice in vita, verum etiam eorum scientia orbis totus illuminatur, machina mundi regitur et regina virtutum, justitia, salubriter exercetur!».

¹¹ *Dictionnaire historique des juristes français [DHJF]*, sous la direction de P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen, Paris 2007, pp. 290-292 (Fr. Roumy). On peut faire remarquer ici qu'un Guillaume Durand, qui n'est ni l'évêque de Mende, ni son neveu, Guillaume Durand le Jeune, mais qui leur est apparenté, a été professeur de droit canonique à l'université de Toulouse entre 1305 et 1311: H. Gilles, *Les professeurs de droit canonique à l'université de Toulouse au XIV^e siècle*, dans *L'Église et le droit dans le Midi (XIII^e-XIV^e siècles)*, Toulouse 1994 (Cahiers de Fanjeaux, 29), p. 268 et notice 31.

¹² *DHJF*, pp. 663-665 (F. Soetermeer).

¹³ *Dizionario biografico degli italiani*, 37, Rome 1989, pp. 243-250 (D. Quaglioni).

¹⁴ Nicolas Bertrand aussi (*Opus de Tholosanorum gestis*, Toulouse 1515, fol. 50v) semble confondre

l'affublant du titre de «chancelier» – car c'est Pierre de Belleperche qui a, un temps, gardé le sceau de Philippe le Bel – puis en le faisant venir, de manière incompréhensible, de Maguelonne¹⁵.

La majorité des auteurs cités par Benoît (8) vivaient au XIV^e siècle. Laissons de côté provisoirement Pierre Auriol et le mystérieux *Eustacius poeta*, pour nous intéresser aux vrais juristes. Parmi eux, trois civilistes, peut-être les plus importants de l'époque: Guillaume de Cunh (†1336), originaire de Rabastens¹⁶ mais assurément *doctor Tholosanus*; Jean Faure (†1340)¹⁷, originaire de l'Angoumois; Pierre Jacobi (†1342 ou 1347)¹⁸, qui n'était évidemment pas de Narbonne, mais d'Aurillac¹⁹. Le suivant, en revanche, est loin de pouvoir s'imposer à leurs côtés. Il peut s'agir soit de Gérard de Sabanac (†après 1330), de Cahors, l'un des *doctores Tholosani* naguère distingués par Henri Gilles²⁰, lequel a surtout laissé des traces de son activité de consultant; soit de Raymond de Sabanac (ca. 1366-1385), lui aussi originaire de Cahors et sans doute apparenté au précédent, qui a, semble-t-il, abandonné la faculté de Toulouse pour celle de Cahors et a laissé des répétitions et aussi des consultations²¹. Enfin, les deux derniers sont des canonistes, au demeurant prestigieux: Guillaume de Montlaurun (†1343), *doctor Tholosanus*, un parmi les nombreux qui firent alors l'âge d'or de la canonistique méridionale²²; et le «breton» Henri Bohic (†vers 1357)²³, dont les *Distinctiones* sur les Décrétales de Grégoire IX figurent dans la plupart des bibliothèques médiévales.

Avec le XV^e siècle (4 noms), on touche aux auteurs les plus proches de notre mémorialiste, par la chronologie comme sans doute par le cœur. Si l'on excepte le théologien Jean Cabrol (voir *infra*), on retrouve deux canonistes méridionaux, peu connus mais assurément des docteurs importants pour une université de Toulouse alors en déclin: Bertrand de Cluzel (†1435)²⁴, qui n'est autre que le maître en droit canonique de Bernard de Rosier (1400-1475), le plus fameux produit du *Studium tholosanum* de l'époque – curieusement ignoré par Guillaume

Jacobus de Arenis avec Jacques de Révigny. Sur la supposée controverse, à Toulouse, entre François Accurse et Jacques de Révigny, voir *infra*, notes 40 et 41.

¹⁵ Et on ne voit pas quel rapport on peut établir entre cette mention et la fondation du collège de Maguelonne à Toulouse en 1363.

¹⁶ Ce que Guillaume Benoît n'ignore pas: *Repetitio*, éd. Lyon 1582, I.105.127. Sur Guillaume de Cunh: *DHJF*, pp. 223-225 (J. Krynen).

¹⁷ *DHJF*, pp. 321-322 (K. Weidenfeld).

¹⁸ *DHJF*, pp. 419-420 (L. de Carbonnières).

¹⁹ On sait toutefois qu'après avoir étudié le droit civil à Toulouse, il s'est rendu vers 1291 à Montpellier pour poursuivre ses études. C'est pourquoi il est dit souvent, notamment dans les éditions imprimées de ses œuvres, «de Montpellier».

²⁰ H. Gilles, *Trois consultations de doctores Tholosani en faveur du monastère de Prouille*, dans «Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis», 39 (1971), pp. 178-182.

²¹ H. Gilles, *De quelques professeurs oubliés de la Faculté de droit de Toulouse au XIV^e siècle*, dans «Recueil de l'Académie de législation», 94 (1969), p. 305.

²² *DHJF*, pp. 576-577 (M. Bégou-Davia); ajouter: H. Gilles, *Les professeurs de droit canonique à l'université de Toulouse au XIV^e siècle*, dans *L'Église et le droit dans le Midi (XIII^e-XIV^e siècles)*, Toulouse 1994 (Cahiers de Fanjeaux, 29), p. 285 (notice 33).

²³ *DHJF*, p. 95 (M. Bégou-Davia).

²⁴ H. Gilles, *Bertrand de Cluzel, canoniste toulousain*, dans *Histoire de l'enseignement du droit à Toulouse*, sous la direction d'O. Devaux, Toulouse 2007 (Études d'histoire du droit et des idées politiques, 11), pp. 9-16.

Benoît qui rapporte pourtant dans la *Repetitio* avoir reçu de lui la tonsure alors qu'il était archevêque de Toulouse – et Pierre Bonald (†1462)²⁵, originaire du Périgord. Enfin, le seul juriste français contemporain cité par Benoît n'est autre que Cosme Guymier (†1503)²⁶, auteur de la fameuse glose de la Pragmatique sanction de Bourges (1438), publiée pour la première fois en 1486, vestige isolé de l'enseignement qu'on dispensait à la faculté de décret de Paris au XV^e siècle.

Le résultat peut paraître décevant. Mais Chasseneuz, trente ans plus tard, n'en distingue guère que quelques autres (Blanot, Belleperche, Raynaud, Pape et Aufréri) puisque, dans sa liste d'honneur, figurent aussi Durand, Révigny, Cunh, Faure, Montlauzun, Bohic et Guymier. La déception vient aussi du fait que, comme Chasseneuz, Benoît semble connaître – dans la *Repetitio* – plusieurs autres juristes français «récents»²⁷.

Au vrai, la surprise est ailleurs: la liste de Guillaume Benoît ne contient pas que des juristes, contrairement à ce qui est annoncé. Pierre Auriol (†1322)²⁸ est sans doute originaire de Gourdon mais c'est surtout un philosophe et un théologien, un des plus grands du XIV^e siècle. De même, Jean Capreolus ou Jean Cabrol (†1444)²⁹ est bien originaire du Rouergue mais lui aussi est un théologien, appelé dans l'École le *princeps thomistarum*. Tous deux ont étudié (Auriol) ou enseigné (Cabrol) à Toulouse³⁰. Reste le mystérieux *Eustacius poeta*, de Toulouse. Comme juriste, c'est un inconnu complet, mais en est-il? Dans un premier mouvement, l'«Eustache poète» auquel on pourrait penser serait le célèbre Eustache Deschamps (†1404 ou 1405), mais, s'il est bien établi qu'il a fait des

²⁵ «Attaché au collège toulousain de Périgord depuis au moins 1405. Il a passé son doctorat dans les premiers mois de 1435 et a été immédiatement appelé à occuper une régence de droit canonique. Devenu évêque de Sarlat en 1447, transféré à Rieux en 1461, il n'en a pas moins conservé cette régence qu'il ne résigna qu'à la veille de sa mort, au bénéfice de son collègue Étienne de Fulherat. Ce dernier en prit possession par procureur le 15 mars 1462, le jour même où Pierre Bonald faisait son testament» (note manuscrite communiquée par M. le regretté Professeur H. Gilles).

²⁶ *DHJF*, pp. 392-393 (P. Arabeyre).

²⁷ Connaissance et palmarès sont deux choses différentes. Si l'on veut avoir une idée de l'ampleur de l'information réunie par Guillaume Benoît, il faut consulter la table des auteurs de la *Repetitio* et y chercher le nom des juristes français; au XV^e siècle, il connaît ainsi le juriste nîmois Jean de Terrevermeille (†ca. 1430), dont il a contribué à assurer la postérité, ainsi que le juriste avignonnais Jean Raynaud; toutefois, parmi les contemporains, seul Guy Pape (†1477), et ses *Decisiones*, s'impose avec abondance; le *Viatorium utriusque juris* de Jean Barbier (†après 1480) ne fait l'objet que de quatre citations, l'œuvre du juriste manceau Jean Ferrault (premier quart du XVI^e siècle) d'une seule et Étienne Bertrand (†1516) est totalement ignoré. Parmi les canonistes, outre Cosme Guymier, largement utilisé, on relève les noms de deux «Toulousains»: Étienne Aufréri (†1511), contemporain et collègue de Guillaume Benoît au Parlement, dont les écrits ont été connus de l'auteur de la *Repetitio* peu après leur composition, et le premier président au parlement de Toulouse Bernard Lauret (†1495), pour ses *Casus*. En revanche, comme chez Chasseneuz, les humanistes italiens contemporains sont plus nombreux: Pic de La Mirandole (†1494), Matteo Bosso (†1502), Baptiste Spagnuoli dit le Mantouan (†1516) ou encore Raffaele Regio (†1520).

²⁸ *Dictionnaire des lettres françaises: le Moyen Âge*, Paris 1992, pp. 1158-1159 et *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon*, 7 (1994), col. 334-335 (W. Dettloff).

²⁹ *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon*, III (1992), col. 299-300 (N. Lobkowicz).

³⁰ Ce qui les rapproche aussi est leur attitude face à la théorie de la connaissance: ainsi Auriol a pu être considéré comme le *præcipuus adversarius* de Cabrol en la matière; S.-Th. Bonino, *Capreolus contre Pierre Auriol: une certaine idée de la connaissance*, dans *Jean Capreolus et son temps (1380-1444)*, Colloque de Rodez, Paris 1997, pp. 139-158.

études de droit, à Orléans, le lien avec le Midi toulousain est indéterminé. Il s'agit ici – avec quasi-certitude – de Stace (vers 45-96), le poète romain originaire de Naples, proche de la cour de l'empereur Domitien, qui se trouve confondu (déjà par Jean de Garlande, dans son *De triumphis Ecclesie*, vers 1229)³¹ avec le toulousain L. Stadius Ursulus qui fut, sous Néron, un orateur et un professeur d'éloquence assez célèbre pour que son nom, connu de Suétone, soit passé dans les chroniques universelles de saint Jérôme et Cassiodore³².

Guillaume Benoît nous laisse ainsi, davantage qu'une simple liste, un petit «panthéon» des gloires méridionales, un but poursuivi avec une autre ampleur par Nicolas Bertrand.

2. *Le mémorial des «docteurs» de Toulouse, par Nicolas Bertrand (1515)*

Le deuxième juriste que nous avons choisi de solliciter est-il déjà un humaniste? Outre que cette question n'a sans doute alors que peu de sens, la personnalité de ce docteur ne témoigne encore que faiblement du vent nouveau qui commençait de souffler, vers 1510, sur l'Université toulousaine.

Nicolas Bertrand (né vers 1470 et mort après 1527)³³ a suivi les cours de l'université; bachelier en droit civil et en droit canon (1493), licencié *in utroque jure* (1499), il est élu capitoul pour le quartier Saint-Barthélemy. À sa sortie de charge, il est attaché de façon permanente au tribunal de la justice municipale. Vers 1506, il est docteur en droit civil et en droit canon, et commence sa carrière d'avocat³⁴. En 1510, à la suite de la lettre adressée par le roi Louis XII au parlement de Toulouse pour avoir son avis sur le conflit de la Cour de France avec le Saint-Siège, il écrit une consultation juridique où il discute les griefs du roi contre le pape Jules II. Au mois de novembre de cette même année, il est réélu capitoul pour son quartier. En 1513, comme il s'illustre également dans l'art de la poésie, il est élu mainteneur de la Gaie-Science. Quelques années plus tard (1519), il est devenu lieutenant principal du viguier de Toulouse.

En 1515, il publie, chez l'éditeur toulousain Jean Grandjean, l'*Opus de Tholosanorum gestis*, à la louange de sa ville. Ce recueil, qui témoigne de la diversité de ses préoccupations et la richesse de son information, renferme l'ensemble de ses œuvres historiques et politiques: une chronique générale de Toulouse jusqu'à la fin du comté, un traité des docteurs toulousains, des extraits

³¹ *Chartularium universitatis Parisiensis*, éd. H. Denifle, I, Paris 1889, pp. 129-131.

³² *Histoire de Toulouse*, publiée sous la direction de Ph. Wolff, Toulouse 1974, p. 39.

³³ *DHJF*, pp. 79-80 (G. Cazals). Depuis lors, deux thèses sur N. Bertrand ont été engagées: la thèse d'habilitation (en cours) de Véronique Lamazou-Duplan sur l'*Opus de Tholosanorum gestis* et la thèse d'École des chartes (soutenue en 2010) de Cyril Daydé sur la *Repetitio de inquisitione hereticorum*. Voir aussi G. Cazals, *Une civile société. La République selon Guillaume de La Perrière (1499-1554)*, Toulouse 2008 (Études d'histoire du droit et des idées politiques, 12), pp. 41-47.

³⁴ Nicolas Bertrand n'aurait jamais été régent selon H. Gilles. Il semble toutefois qu'il ait donné des cours à la faculté de droit toulousaine, comme «hallebardier», c'est-à-dire comme maître de conférences libre (selon G. Cazals, Guillaume de La Perrière aurait suivi ses cours en compagnie de François Bertrand, le propre fils de Nicolas, d'après la préface de l'édition révisée des *Gestes des Tolosains*, Toulouse, Jacques Colomiès, 1555, fol. [A IIIv]).

des *Annales* de la maison commune de 1389 à 1475, un mémoire sur le parlement de Toulouse, une série de notes historiques et archéologiques sur la ville, le récit sommaire de l'incendie de 1463, le procès-verbal de la cérémonie de l'élévation des reliques de saint Simon, saint Jude et sainte Suzanne en 1512, une étude géographique des *Commentaires* de César, la consultation précitée sur le différend entre le roi Louis XII et Jules II, conclue par une exhortation aux princes chrétiens de se réconcilier et de faire alliance contre le Turc, un discours sur l'avènement du roi François I^{er}, etc.; le tout assorti de huit épîtres aux présidents Saint-André, Tournier, Maynier et Ysarn, à l'abbé de Saint-Sernin, Laurent Allemand, à l'évêque de Rieux, Pierre-Louis de Voltan, au chancelier de France, Antoine Duprat, et à l'évêque de Rodez, François d'Estaing. C'était convoquer la meilleure société méridionale. Guillaume Benoît a certainement connu, lui aussi, tous ces gens. Pourtant, les deux auteurs s'ignorent. Le conseiller ne fait jamais allusion à l'avocat, dont il aurait pu lire les œuvres, écrites pour certaines avant 1515. Bertrand, quant à lui, n'intègre pas le nom de Benoît à sa liste des docteurs ayant mérité de la postérité.

On peut suivre dans une certaine mesure G. Cazals quand elle voit dans le prologue de l'*Opus* comme l'annonce d'un programme participant de l'humanisme juridique (atteindre la connaissance des anciens systèmes juridiques par l'histoire, comprendre la nature du droit et en corriger les modalités présentes). La mise en œuvre conjugue de l'histoire, de l'archéologie et des lettres paraît de même dans l'esprit de la Renaissance³⁵.

Nous nous attachons ici, dans la continuité de notre recherche, à l'un de ses opuscules, précisément celui sur les docteurs toulousains célèbres. Dédié au président des enquêtes Dorde Ysarn, le dit opuscule traite à la fois des juristes et des théologiens, Dominicains, Franciscains, Carmes et Augustins³⁶.

Tout commence, selon Bertrand, avec l'enseignement de saint Antoine de Padoue³⁷, de saint Dominique et de saint Louis d'Anjou³⁸. La théologie aura la part belle avec une triple liste des docteurs des divers ordres Mendians. On retrouve ainsi Auriol chez les Franciscains et Cabrol chez les Dominicains. En revanche, la médecine n'est représentée que par un seul nom, celui de Raymond Sebond (†1436), l'auteur de la *Theologia naturalis* traduite par Montaigne, qui

³⁵ S'agissant des docteurs toulousains célèbres ne pourrait-on pas voir ici l'influence des biographies d'hommes illustres (et en particulier de juristes) recueillies par Raffaele Maffei (Volterrano) dans ses *Commentarii urbani* (l. XXI), publiés à Rome en 1506 et à Paris, dès 1511?

³⁶ N. Bertrand, *Opus de gestis Tholosanorum*, Toulouse 1515: *Domini Nicolay Bertrandi utriusque juris professoris eximi Tractatus de doctorum Tholosanorum gestis ac opinionibus vitaque illorum commendata, eminentissimo viro domino Deodato Ysarni, inquestarum supreme Tholose parlamenti curie presidenti, dicatus*, fol. 50-59. La traduction française de 1517, reprise dans l'édition de 1555 préparée par Guillaume de La Perrière, ne donne qu'un résumé dudit traité, sous le titre: «Traicté des Gestes des Docteurs de Tolose». Les noms s'y retrouvent, mais les fautes sont nombreuses, ainsi celle qui fait de «Pierre Carderi» (Pierre Cordier), un «compaignon» de Lucas de Penna, alors qu'il en est l'éditeur du début du XVI^e siècle (voir *infra*, note 47).

³⁷ *Dizionario biografico degli italiani*, 3 (1961), p. 562: saint Antoine de Padoue (ca. 1195-1231) aurait enseigné à Toulouse dans les années 1220.

³⁸ *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, 9 (1976), col. 1038-1039.

enseigna à Toulouse dans les années 1430³⁹. Le paragraphe consacré aux maîtres de la faculté des arts n'en fournit aucun.

Puis vient le tour du droit, qui fait l'objet de notre examen. Une douzaine de noms représente la discipline. Les premiers cités sont ceux de François Accurse et de Jacques de Révigny (appelé «Jacobus de Arenis» par confusion avec Jacques d'Arena). Comme on sait, la présence à Toulouse du fils de l'auteur de la glose ordinaire est au centre d'une controverse célèbre parmi les historiens du droit, qui a pour point de départ une déclaration de Bartole lui-même⁴⁰. Invité à prendre la parole à l'Université, François Accurse aurait été contredit publiquement par Jacques de Révigny, à une date que l'on fixait à 1274. Aujourd'hui, il semble bien que, la datation ancienne de la rencontre ayant été abandonnée au profit des environs de 1260, le raisonnement ne puisse plus être retenu: Jacques de Révigny n'aurait donc pas enseigné à Toulouse⁴¹. Ce qui importe ici, c'est que la tradition est invétérée, puisque, pour Guillaume Benoît déjà, Révigny est l'un des plus anciens maîtres qui aient enseigné dans la faculté de droit de Toulouse, mais, comme on l'a vu, il le confond avec Jacques d'Arena.

Viennent ensuite, énumérés dans l'ordre (à peu près) chronologique:

- des canonistes du XIV^e siècle, Guillaume de Montlaurun (†1343), que Benoît avait déjà distingué, et Jesselin de Cassagnes (†1334); mais on ignore où ce dernier a décroché son titre de docteur *in utroque*; en outre, il ne semble pas avoir été professeur de droit canon à Toulouse, mais à Montpellier, vers 1317⁴²;
- des civilistes de la même époque, toujours Guillaume de Cunh (†1336) et aussi un «Pierre de Sabanac»; mais si l'on connaît deux «Sabanac» parmi les *doctores Tholosani*, on a vu, à propos de la liste de Benoît, qu'ils se prénommaient Géraud et Raymond⁴³; Bertrand leur adjoint Lucas de Penna (ca. 1343-1382), juriste napolitain, dont une tradition tenace faisait un Toulousain⁴⁴.

Le XV^e siècle est mieux représenté et la connaissance proche qu'a l'auteur de ces docteurs l'incite à la louange, sinon à l'hyperbole: ainsi de Bernard de Rosier (1400-1475), ainsi de Bernard Lauret (†1495; premier président au parlement de Toulouse de 1472 à 1495), qui n'a pourtant sans doute été ni docteur ni professeur à Toulouse mais plutôt à Montpellier, ainsi d'Étienne Aufréri (ca. 1458-1511)⁴⁵.

³⁹ *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon*, VII (1994), col. 1285-1286 (R. Lachner). J. De Puig, *Les sources de la pensée philosophique de Raimond Sebond (Ramon Sibiuda)*, Paris 1994, pp. 16-17, a raison de souligner que la notice de Bertrand n'est que la reprise de celle de Trithème par l'intermédiaire de Symphorien Champier.

⁴⁰ H. Gilles, *Accurse et les universités du Midi de la France*, dans *Atti del Convegno internazionale di studi accursiani*, Milan 1968, III, pp. 1019-1052, repris dans *Université de Toulouse et enseignement du droit (XIII^e-XVI^e siècles)*, Toulouse-Paris 1992, pp. 15-35.

⁴¹ L.J. Van Soest-Zuurdeeg, *La lectura sur le titre de actionibus (Inst. 4,6) de Jacques de Révigny*, Leyde 1989, pp. 4-5.

⁴² *DHJF*, p. 168 (M. Bégou-Davia).

⁴³ Cf. *supra* notes 20 et 21.

⁴⁴ On retrouverait son nom dans la liste des professeurs toulousains du XIV^e siècle, d'après le *Dictionnaire de droit canonique*, 6 (1957), col. 1343. Chasseneuz aussi le considère comme un juriste français: Arabeire, *Aspects du "nationalisme culturel"* cit., pp. 172 et 174.

⁴⁵ Sur ces trois auteurs, se reporter au *DHJF* et à l'ouvrage cité note 4 (à l'index).

Parmi les contemporains enfin figurent en bonne place deux premiers présidents au parlement de Toulouse, Jean Sarrat (1495-1504; mort en fonction), successeur de Bernard Lauret et son gendre, et Nicolas de Saint-Pierre (1504-1507; mort en fonction), peut-être docteurs de Toulouse, mais sans doute pas enseignants⁴⁶. Il s'agit à l'évidence de citations de courtoisie.

Enfin, dans la rubrique consacrée à Lucas de Penna, apparaît un autre nom, celui de Pierre Cordier, *magnus doctor Tholosanus*. Cet auteur est cité précisément pour avoir publié (en 1509), avec Jean Chappuis, le commentaire des trois derniers livres du *Code* du juriste napolitain. Dans la préface, il se considère lui-même comme un docteur de Toulouse et de Paris, même s'il n'a probablement pas enseigné à l'université méridionale⁴⁷.

Nicolas Bertrand dessine ainsi les contours d'un panthéon «élargi» des gloires universitaires toulousaines. Le contenu ne réserve, il est vrai, guère de surprise, mais l'important est le caractère déclaré du projet, qualité que ne possédait pas le panthéon plus «discret» de Guillaume Benoît.

Au total, en dépit de leur modestie, ces listes revêtent un même et significatif intérêt. On peut en effet légitimement y voir les premières manifestations, au tout début du XVI^e siècle, d'une conscience de l'École méridionale du droit formulée par quelques uns de ses derniers représentants.

Une dernière caractéristique leur est commune. Ces listes, fondées certes sur une sélection implicite, ne viennent pas corroborer explicitement un plaidoyer *pro domo* ou, à l'inverse, une diatribe *contra omnes*. Benoît et Bertrand souhaitent tous deux suivre le sillon de la continuité, celle d'une École dans laquelle il convient seulement de donner, selon eux, toute leur place aux Méridionaux. Tout autre sera, par exemple, la liste de Jean de Boyssoné (1547), car celle-ci est une véritable «profession de foi» en faveur de l'humanisme juridique, au service d'une proclamation d'identité, non pas territoriale, mais doctrinale.

⁴⁶ A. Viala, *Le Parlement de Toulouse et l'administration royale laïque (1420-1525 environ)*, Albi 1953, I, p. 243, signale que Jean Sarrat, avocat du roi de 1473 à 1495, a passé des diplômes après son accès au Parlement: licencié (1491), docteur (1494).

⁴⁷ Docteur régent en la faculté de droit canonique, Pierre Cordier a exercé les fonctions de conseiller au Grand Conseil. On doit l'identifier avec l'auteur d'un traité écrit en faveur du concile de Pise contre le cardinal Cajetan; P. Arabeyre, *Le spectre du conciliarisme chez les juristes français du XV^e et du début du XVI^e siècle*, dans *Les clercs et les princes. Doctrines et pratiques de l'autorité ecclésiastique à l'Époque moderne*, études réunies par P. Arabeyre et B. Basdevant-Gaudemet, Paris 2013 (Études et rencontres de l'École des chartes, 41), pp. 253-269.